

## Charte du bénévolat

---

### Sommaire

1	DÉFINITION	2
2	OBJECTIFS	2
3	RECONNAISSANCE	2
4	LOYAUTÉ	3
5	CONDITIONS DE TRAVAIL	3
6	ENCADREMENT	3
7	LES ENGAGEMENTS DU-DE LA BÉNÉVOLE	4
8	FINANCEMENT DES ACTIVITÉS	4
9	ASSURANCE	5

## **1 DÉFINITION**

Le bénévolat est un engagement social gratuit. Il permet de donner certaines solutions à des besoins, d'enrichir l'offre existante ou de faire des expériences inédites. Le bénévolat social regroupe "l'ensemble des activités, quelque peu organisées, qui sont conduites par des individus ou des groupes agissant de leur propre initiative et sans perspective directe de rémunération, en vue d'apporter des solutions ou une aide destinée à la résolution de problèmes qui relèvent de l'action sociale et sanitaire." (Fragnière, 1989)

Le bénévolat offre des prestations qui améliorent la qualité de vie des personnes migrantes. Les prestations sont complémentaires et non substitutives à celles délivrées par l'EVAM. En ce sens, l'EVAM n'entend pas fonder des prestations obligatoires sur le bénévolat. Les bénévoles œuvrent avant tout pour les personnes migrantes et en partenariat avec l'EVAM. L'Etablissement entend formaliser par ce texte les relations qu'il entretient avec les bénévoles. Il incorpore le bénévolat dans sa philosophie d'entreprise.

Cette charte formalise les relations entre l'EVAM et vous, bénévole. Elle pose un cadre d'activité efficient. Lorsque plusieurs bénévoles gravitent dans une même structure ou commune, L'EVAM encourage la création d'un groupe de bénévoles (selon les critères de Bénévolat Vaud), afin de faciliter l'organisation des activités et le flux d'information.

## **2 OBJECTIFS**

- Attirer et pérenniser les actions de soutien des bénévoles.
- Valoriser et reconnaître les activités des bénévoles.
- Formaliser les relations de bénévolat.
- Offrir des prestations qui améliorent la qualité de vie des personnes migrantes.
- Créer du lien social avec les personnes migrantes.
- Renforcer l'autonomisation et la responsabilisation des personnes migrantes.
- Valoriser l'image des personnes migrantes.

## **3 RECONNAISSANCE**

Les bénévoles ont droit à la reconnaissance de leur engagement, tant au plan personnel que collectif. Leur travail nécessite des conditions-cadres.

#### **4 LOYAUTÉ**

Les bénévoles travaillent sans interférer dans le bon déroulement des prestations offertes aux personnes migrantes par l'EVAM.

#### **5 CONDITIONS DE TRAVAIL**

La durée de travail bénévole ne devrait en général pas dépasser 6 heures par semaine.

Les bénévoles ou les associations œuvrant au sein de structures EVAM définissent leur tâche en collaboration avec le·la responsable de foyer ou le·la coordinateur·trice régional·e.

Dans la mesure du possible, le·la responsable de foyer ou le·la coordinateur·trice régional·e met des locaux à disposition des bénévoles. Durant les heures de permanence, et sur demande, les collaborateurs·trices de l'EVAM mettent à disposition le matériel de bureau nécessaire au bon déroulement de l'activité.

#### **6 ENCADREMENT**

Le·la responsable de foyer ou le·la coordinateur·trice régional·e accueille et défend les intérêts des bénévoles. Il soutient les bénévoles dans leur travail. Il met en valeur l'activité bénévole au sein de l'EVAM.

Avant et pendant l'engagement, le·la responsable de foyer, le·la coordinateur·trice régional·e et/ou lorsque pertinent le·la responsable du groupe de bénévole :

- Prend en compte les compétences et les souhaits du·de la bénévole.
- Respecte la culture du·de la bénévole ainsi que ses convictions éthiques et religieuses.
- Formalise l'engagement du·de la bénévole par la signature de la présente charte.
- Définit clairement ses tâches en collaboration avec le·la bénévole.
- Informe le·la bénévole de ses droits et devoirs.
- Reste une personne de contact pour le·la bénévole.
- Transmet les informations utiles et nécessaires à l'accomplissement des activités.

Au terme de l'engagement et/ou sur demande, le-la responsable de foyer ou le-la coordinateur-trice régional-e

- Fournit une attestation formelle de bénévolat.

## **7 LES ENGAGEMENTS DU-DE LA BÉNÉVOLE**

### **Le-la bénévole**

- Accepte les règles et le cadre d'activité de l'EVAM, et se conforme à ses objectifs, sans se substituer aux collaborateurs-trices de l'EVAM.
- Assure avec régularité l'activité choisie.
- Respecte le devoir de discrétion concernant toute information ou situation relative au vécu et au suivi d'une personne migrante, et ce même après la fin de l'engagement.
- Coopère dans un esprit de compréhension mutuelle et de respect avec les professionnel-le-s de l'EVAM.
- Respecte l'identité, la culture et la religion des personnes auprès desquelles il-elle exerce son activité bénévole.
- N'entreprend aucune action de prosélytisme.
- Est assuré-e contre les accidents non professionnels.

## **8 FINANCEMENT DES ACTIVITÉS**

Hormis le soutien informatif, l'encouragement et la réglementation d'un cadre pour le bénévolat, il n'existe aucun financement direct de l'EVAM pour ces activités.

Les bénévoles sont par conséquent en charge de la recherche de fonds pour financer leurs propres activités.

**9 ASSURANCE**

L'EVAM assure les bénévoles pendant leur travail pour le risque responsabilité civile.

---

Nom et prénom du·de la bénévole

Lieu et date

Signature

Courriel : \_\_\_\_\_ No téléphone : \_\_\_\_\_

---

Nom et prénom du·de la responsable EVAM

Lieu et date

Signature

---